



N° 2321

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 11 mai 2005.

PROPOSITION DE LOI

*visant à étendre à Mayotte
les dispositifs d'exonérations de charges sociales
instaurés par la loi de programme pour l'outre-mer
du 21 juillet 2003,*

(Renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,
à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus
par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR M. MANSOUR KAMARDINE

Député.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi de programme pour l'outre-mer n° 2003-660 du 21 juillet 2003 est souvent citée en exemple du point de vue du développement de l'économie et de l'emploi qu'elle a favorisé dans les collectivités ultra marines où elle s'applique.

Les mesures d'exonérations des charges sociales contenues dans le Titre I^{er} font partie de ces dispositifs particulièrement dynamiques.

La présente proposition de loi vise à étendre ces mesures à Mayotte dans un contexte économique difficile où le chômage est d'environ 40 %, soit plus de quatre fois le niveau enregistré au plan national.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Après l'article 68 de la loi n° 2003-660 du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer, il est inséré un article 69 ainsi rédigé :

« *Art. 69.* – Les articles 1, 2, 3, 4, 5, et 12 sont applicables à Mayotte. »

Article 2

Les charges éventuelles qui résulteraient pour l'Etat de l'application de la présente loi sont compensées par l'augmentation à due concurrence des tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Les pertes de recettes éventuelles qui résulteraient pour les régimes sociaux de l'application de la présente loi sont compensées à due concurrence par une augmentation des tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

Prix de vente : 0,75 €
ISBN : 2-11-119181-7
ISSN : 1240 – 8468

En vente à la Boutique de l'Assemblée nationale
4, rue Aristide Briand - 75007 Paris - Tél : 01 40 63 61 21

N° 2321 – Proposition de loi visant à étendre à Mayotte les dispositifs d'exonérations de charges sociales instaurés par la loi de programme pour l'outre-mer du 21 juillet 2003 (M. Mansour Kamardine)